



Procès-verbal Commission de surveillance des opérations électorales du District Doubs territoire de Belfort

Réunion du :	19 septembre 2022 à 10 heures
A :	Visioconférence
Présidence :	M. OLIVEIRA José-Manuel
Présents :	FAIVRE VUILLIN Denys, Vice-Président, MAILLARD Maryse, Secrétaire, JOURNOT René, Membre,
Absents excusés :	GOUVIER Gerard, Membre, SCHNOEBELEN André, Membre.

1. Analyse des candidatures pour l'élection des délégués du District Doubs Territoire de Belfort auprès de la Ligue de Football Bourgogne Franche-Comté

La commission prend possession du dossier transmis par les Services du District relatif à l'élection des délégués du District Doubs Territoire de Belfort auprès de la Ligue de Football Bourgogne Franche-Comté et constate que 11 candidatures individuelles ont été adressées par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception avant la date limite de candidature qui était fixée au 7 septembre 2022 et que 8 postes sont à pourvoir.

Il est rappelé en introduction que les candidats à l'élection des délégués du District Doubs Territoire de Belfort auprès de la Ligue de Football Bourgogne Franche-Comté ne sont pas éligibles s'ils disposent d'une licence dans un club évoluant dans un championnat organisé par ladite Ligue régionale,

Les dossiers de candidatures sont en annexe du présent procès-verbal.

1. Candidature de Monsieur Christian DUBAIL,

La candidature de Monsieur Christian DUBAIL a été adressée le 26 août 2022.

Monsieur Christian DUBAIL justifie avec sa candidature reçue au siège du District par LRAR :

- être à jour de ses cotisations, et être domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.
- qu'il est licencié depuis au moins 6 (six) mois.
- avoir plus de 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature.

Il atteste sur l'honneur n'avoir fait l'objet :

- D'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales
- D'aucune sanction d'inéligibilité

Toutefois, Monsieur Christian DUBAIL est licencié auprès du Club de Pays Maîchois qui évolue en Championnat Régional 2 organisé par la Ligue de Football Bourgogne Franche-Comté. Il ne peut donc exercer le mandat de délégué du district en raison de cette incompatibilité.

La commission constate que l'ensemble des conditions d'éligibilité ne sont pas remplies par Monsieur Christian DUBAIL et que sa candidature est donc IRRECEVABLE.

2. Candidature de Monsieur Raphael GERALDES,

La candidature de Monsieur Raphael GERALDES a été adressée le 26 août 2022.

Monsieur Raphael GERALDES justifie avec sa candidature reçue au siège du District par LRAR :

- être à jour de ses cotisations, et être domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.
- qu'il est licencié depuis au moins 6 (six) mois.
- avoir plus de 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature.

Il atteste sur l'honneur n'avoir fait l'objet :

- D'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales
- D'aucune sanction d'inéligibilité

La commission constate que l'ensemble des conditions d'éligibilité est rempli par Monsieur Raphael GERALDES.

La Candidature de Monsieur Raphael GERALDES est donc RECEVABLE.

3. Candidature de Monsieur Christophe GIRARDET,

La candidature de Monsieur Christophe GIRARDET a été adressée le 1^{er} septembre 2022.

Monsieur Christophe GIRARDET justifie avec sa candidature reçue au siège du District par LRAR :

- être à jour de ses cotisations, et être domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.
- qu'il est licencié depuis au moins 6 (six) mois.
- avoir plus de 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature.

Il atteste sur l'honneur n'avoir fait l'objet :

- D'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales
- D'aucune sanction d'inéligibilité

La commission constate que l'ensemble des conditions d'éligibilité est rempli par Monsieur Christophe GIRARDET.

La Candidature de Monsieur Christophe GIRARDET est donc RECEVABLE.

4. Candidature de Monsieur Jean-Michel GUYONVERNIER,

La candidature de Monsieur Jean-Michel GUYONVERNIER a été adressée le 29 août 2022.

Monsieur Jean-Michel GUYONVERNIER justifie avec sa candidature reçue au siège du District par LRAR :

- être à jour de ses cotisations, et être domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.
- qu'il est licencié depuis au moins 6 (six) mois.
- avoir plus de 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature.

Il atteste sur l'honneur n'avoir fait l'objet :

- D'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales

- D'aucune sanction d'inéligibilité

La commission constate que l'ensemble des conditions d'éligibilité est rempli par Monsieur Jean-Michel GUYONVERNIER.

La Candidature de Monsieur Jean-Michel GUYONVERNIER est donc RECEVABLE.

5. Candidature de Madame Jocelyne KNIPILLAIRE,

La candidature de Madame Jocelyne KNIPILLAIRE a été adressée le 6 septembre 2022.

Madame Jocelyne KNIPILLAIRE justifie avec sa candidature reçue au siège du District par LRAR :

- être à jour de ses cotisations, et être domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.
- qu'il est licencié depuis au moins 6 (six) mois.
- avoir plus de 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature.

Elle atteste sur l'honneur n'avoir fait l'objet :

- D'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales
- D'aucune sanction d'inéligibilité

La commission constate que l'ensemble des conditions d'éligibilité est rempli par Madame Jocelyne KNIPILLAIRE.

La Candidature de Madame Jocelyne KNIPILLAIRE est donc RECEVABLE.

6. Candidature de Monsieur Dominique MENETTRIER,

La candidature de Monsieur Dominique MENETTRIER a été adressée le 5 septembre 2022.

Monsieur Dominique MENETTRIER justifie avec sa candidature reçue au siège du District par LRAR :

- être à jour de ses cotisations, et être domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.
- qu'il est licencié depuis au moins 6 (six) mois.
- avoir plus de 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature.

Il atteste sur l'honneur n'avoir fait l'objet :

- D'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales
- D'aucune sanction d'inéligibilité

La commission constate que l'ensemble des conditions d'éligibilité est rempli par Monsieur Dominique MENETTRIER.

La Candidature de Monsieur Dominique MENETTRIER est donc RECEVABLE.

7. Candidature de Monsieur Yves MUTTI,

La candidature de Monsieur Yves MUTTI a été adressée le 25 août 2022.

Monsieur Yves MUTTI justifie avec sa candidature reçue au siège du District par LRAR :

- être à jour de ses cotisations, et être domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

- qu'il est licencié depuis au moins 6 (six) mois.
- avoir plus de 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature.

Il atteste sur l'honneur n'avoir fait l'objet :

- D'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales
- D'aucune sanction d'inéligibilité

La commission constate que l'ensemble des conditions d'éligibilité est rempli par Monsieur Yves MUTTI.

La Candidature de Monsieur Yves MUTTI est donc RECEVABLE.

8. Candidature de Monsieur Ludovic NENING,

La candidature de Monsieur Ludovic NENING a été adressée le 31 août 2022.

Monsieur Ludovic NENING justifie avec sa candidature reçue au siège du District par LRAR :

- être à jour de ses cotisations, et être domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.
- qu'il est licencié depuis au moins 6 (six) mois.
- avoir plus de 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature.

Il atteste sur l'honneur n'avoir fait l'objet :

- D'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales
- D'aucune sanction d'inéligibilité

La commission constate que l'ensemble des conditions d'éligibilité est rempli par Monsieur Ludovic NENING.

La Candidature de Monsieur Ludovic NENING est donc RECEVABLE.

9. Candidature de Monsieur Philippe SURDOL,

La candidature de Monsieur Philippe SURDOL a été adressée le 2 septembre 2022.

Monsieur Philippe SURDOL justifie avec sa candidature reçue au siège du District par LRAR :

- être à jour de ses cotisations, et être domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.
- qu'il est licencié depuis au moins 6 (six) mois.
- avoir plus de 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature.

Il atteste sur l'honneur n'avoir fait l'objet :

- D'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales
- D'aucune sanction d'inéligibilité

La commission constate que l'ensemble des conditions d'éligibilité est rempli par Monsieur Philippe SURDOL.

La Candidature de Monsieur Philippe SURDOL est donc RECEVABLE.

10. Candidature de Monsieur Yannick DESGRANGES,

La candidature de Monsieur Yannick DESGRANGES a été adressée le 26 août 2022.

Monsieur Yannick DESGRANGES justifie avec sa candidature reçue au siège du District par LRAR :

- être à jour de ses cotisations, et être domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.
- qu'il est licencié depuis au moins 6 (six) mois.
- avoir plus de 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature.

Il atteste sur l'honneur n'avoir fait l'objet :

- D'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales
- D'aucune sanction d'inéligibilité

La commission constate que l'ensemble des conditions d'éligibilité est rempli par Monsieur Yannick DESGRANGES.

La Candidature de Monsieur Yannick DESGRANGES est donc RECEVABLE.

11. Candidature de Monsieur Jean-Claude BUESSARD,

La candidature de Monsieur Jean-Claude BUESSARD a été adressée le 25 août 2022.

Monsieur Jean-Claude BUESSARD justifie avec sa candidature reçue au siège du District par LRAR :

- être à jour de ses cotisations, et être domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.
- qu'il est licencié depuis au moins 6 (six) mois.
- avoir plus de 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature.

Il atteste sur l'honneur n'avoir fait l'objet :

- D'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales
- D'aucune sanction d'inéligibilité

Toutefois, Monsieur Jean-Claude BUESSARD est licencié auprès du Club de Chatenois-les-Forges qui évolue en Championnat Régional 2 organisé par la Ligue de Football Bourgogne Franche-Comté. Il ne peut donc exercer le mandat de délégué du district en raison de cette incompatibilité.

La commission constate que l'ensemble des conditions d'éligibilité ne sont pas remplies par Monsieur Jean-Claude BUESSARD sa candidature est donc IRRECEVABLE.

2. Questions diverses

Il est rappelé que l'élection des délégués s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Les membres de la Commission de surveillance des opérations électorales du District Doubs Territoire de Belfort assisteront au dépouillement et avaliseront les résultats.

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission de surveillance des opérations électorales,

A l'unanimité :

- Déclarent recevables les candidatures pour l'élection des délégués du District Doubs Territoire de Belfort auprès de la Ligue de Football Bourgogne Franche-Comté de :
 1. Monsieur Raphael GERALDES,
 2. Monsieur Christophe GIRARDET
 3. Monsieur Jean-Michel GUYONVERNIER
 4. Madame Jocelyne KNIPILLAIRE
 5. Monsieur Dominique MENETTRIER
 6. Monsieur Yves MUTTI
 7. Monsieur Ludovic NENING
 8. Monsieur Philippe SURDOL,
 9. Monsieur Yannick DESGRANGES

- Rappellent que les candidats à l'élection des délégués du District Doubs Territoire de Belfort auprès de la Ligue de Football Bourgogne Franche-Comté ne sont pas éligibles s'ils disposent d'une licence dans un club évoluant dans un championnat organisé par ladite Ligue régionale,

En conséquence, déclarent irrecevables les candidatures pour l'élection des délégués du District Doubs Territoire de Belfort auprès de la Ligue de Football Bourgogne Franche-Comté de :

1. Monsieur Christian DUBAIL, licencié auprès du Club de Pays Maîchois qui évolue en Championnat Régional 2 organisé par la Ligue de Football Bourgogne Franche-Comté ;
 2. Monsieur Jean-Claude BUESSARD, licencié auprès du Club de Chatenois-les-Forges qui évolue en Championnat Régional 2 organisé par la Ligue de Football Bourgogne Franche-Comté.
- Transmettent au Directeur du District les dossiers et le Présent Procès-Verbal et ses annexes pour organisation des élections.

**Le Président,
JM OLIVEIRA**

**La Secrétaire,
Maryse MAILLARD**

RAPPEL : Les décisions de la Commission de surveillance des opérations électorales sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., dans un délai de 7 jours à compter de leur publication.